

Communauté de Communes des Trois Forêts
4, route de Châtillon – 52120 CHATEAUVILLAIN
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE



ARRETE N°2025-016

Prescrivant l'enquête publique unique portant sur :

- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Trois Forêts**
- **L'abrogation des cartes communales de Blessonville et Giey-sur-Aujon**
- **Les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques pour les communes de Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois**

La Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F),

VU

- . Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10,
- . Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 du CGCT,
- . Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,
- . Le Code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et suivants et R 621-92 et suivants
- . L'arrêté préfectoral n°3018 du 29 décembre 2015 portant prise de compétence PLUi par la CC3F et modification du siège social,
- . La délibération du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres,
- . La délibération actant le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- . Les délibérations des communes de : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois, concernant les projets de périmètres délimités des abords,
- . La délibération du 10 avril 2025 approuvant le projet des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques et approuvant l'enquête publique conjointe PLUi et Périmètres Délimités des Abords,
- . La délibération du 15 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet n°1 de PLUi de la Communauté de Communes des Trois Forêts,
- . Les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, ceux des communes membres de la Communauté de Communes, ceux des communes limitrophes et établissements de coopération intercommunale consultés ainsi que des associations agréées ayant demandé à être consultées,
- . L'avis de l'autorité environnementale,
- . La délibération du 09 octobre 2025 tirant le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Communes Membres et arrêtant le projet n°2 de PLUi de la CC3F,
- . Le dossier d'arrêt du projet n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes des Trois Forêts, tel qu'il a été arrêté le 09 octobre 2025,
- . La décision N° E25000128 /51 en date du 09 octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant les membres de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique,
- . L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Trois Forêts, l'abrogation des cartes communales de Blessonville et Giey-sur-Aujon et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois.

ARTICLE 2 :

Le projet de PLUi concerne les 29 communes de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Cette première élaboration du PLUi vise à remplacer les documents d'urbanisme qui s'appliquent actuellement sur toutes les communes qui composent la Communauté de Communes des Trois Forêts. Ce document de planification a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants de la CC3F.

Le projet d'abrogation des cartes communales concerne les communes de la Communauté de Communes des Trois Forêts : Blessonville et Giey-sur-Aujon.

Le projet de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) concerne les monuments historiques répartis sur 12 communes du territoire, hors monuments historiques situés sur le site patrimonial remarquable (SPR) de Châteauvillain :

- Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois.

ARTICLE 3 :

La durée prévue de l'enquête publique unique est de 36 jours consécutifs, du lundi 1^{er} décembre 2025 à 8 heures au lundi 5 janvier 2026 à 18 heures.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts – 4, route de Châtillon – 52120 CHATEAUVILLAIN.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes des Trois Forêts, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège social et administratif se situe au 4, route de Châtillon – 52120 CHATEAUVILLAIN.

ARTICLE 4 :

Un avis sera publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège social et administratif de la Communauté de Communes des Trois Forêts
- Sur les panneaux d'affichage des 29 mairies

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLUi, l'abrogation des cartes communales, la création des Périmètres Délimités des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 :

La décision N° E25000128/51 en date du 09 octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, a désigné la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique, comme suit :

M. Bernard RORET (Président), M. Yves VAILLANT (titulaire), M. Dario ZUGNO (titulaire) et M. Claude MARTIN (suppléant) ont été désignés en qualité de commissaires

En cas d'empêchement de M. Bernard RORET, la présidence de la commission sera assurée par M. Yves VAILLANT, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Claude MARTIN, suppléant.

ARTICLE 7 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Concernant le projet PLUi arrêté :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les plans de zonage par commune
- Les pièces annexes
- Les pièces administratives
- Les avis sur le PLUi arrêté émis par les communes membres de la CC3F, des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes et intercommunalités limitrophes consultées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
- Les cartes communales de Blessonville et Giey-sur-Aujon
- Le présent arrêté.

Concernant les Périphéries Délimitées des Abords (PDA) :

- Les délibérations des communes concernées
- Les cartographies des PDA proposées par commune

L'enquête sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papiers (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles.

Durant toute l'enquête publique unique, le dossier d'enquête publique unique sera mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique et en version papier au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, à l'exception des jours fériés et des vendredis 26 décembre 2025 et 02 janvier 2026, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique ou sur le registre déposé sur le lieu de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique unique sera mis gratuitement à disposition du public durant les permanences organisées par les membres de la commission d'enquête ; selon le calendrier précisé à l'article 9 suivant.

Le dossier d'enquête publique unique est consultable en versions numériques via :

le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts : <https://communautedecommunesdes3forets.com/plui/actualites>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête et/ou via le lien suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur des registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts par un commissaire enquêteur :
 - Au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts au 4, route de Châtillon – 52120 CHATEAUVILLAIN comme mentionné à l'article 7,
 - Dans chaque mairie des Communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles,
 - Lors des permanences dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 9,
- Sur le registre numérique accessible via le lien suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>,

Les observations et propositions du public transmises via le lien ci-dessus seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquête.publiqueplui@cc3f52.fr,

- Par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête publique unique du PLUi - Communauté de Communes des Trois Forêts – 4, route de Châtillon – 52120 CHATEAUVILLAIN.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles écrites ou orales reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie électronique seront consultables au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

ARTICLE 9 :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

Maranville	Mardi	02/12/2025	14h/17h	Mairie
Arc-en-Barrois	Mercredi	03/12/2025	14h/17h	Mairie
Montheries	Vendredi	05/12/2025	9h/12h	Mairie
Châteauvillain	Samedi	06/12/2025	9h/12h	Espace France Services
Villiers-sur-Suize	Mercredi	10/12/2025	14h/17h	Mairie
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Jeudi	11/12/2025	9h/12h	Mairie
Aubepierre-sur-Aube	Vendredi	12/12/2025	9h/12h	Mairie
Bricon	Samedi	13/12/2025	9h/12h	Mairie
Châteauvillain	Mercredi	17/12/2025	14h/17h	Mairie
Richebourg	Jeudi	18/12/2025	14h/17h	Mairie
Maranville	Vendredi	19/12/2025	14h/17h	Mairie
Arc-en-Barrois	Samedi	20/12/2025	9h/12h	Espace France Services
Châteauvillain	Mardi	23/12/2025	14h/17h	Mairie
Laferté-sur-Aube	Mardi	30/12/2025	9h/12h	Mairie
Bricon	Lundi	05/01/2026	14h/17h	Mairie

ARTICLE 10 :

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant la prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le lundi 05 janvier 2026.

ARTICLE 11 :

L'ensemble des avis émis par les Communes Membres de la Communauté de Communes des Trois Forêts et les Personnes publiques associées est joint au dossier d'enquête publique unique.

ARTICLE 12 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Les observations et propositions reçues après le lundi 05 janvier 2026 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera la Présidente de la CC3F dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête (le délai de huit jours court à compter de l'accomplissement de la plus tardive des formalités) et lui communiquera par procès-verbal de synthèse les observations orales et écrites :

La Présidente disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, la commission d'enquête :

- Etablira le rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du Code de l'environnement) ;
- Consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables ;
- Transmettra ces documents à l'autorité compétente et au Tribunal administratif de Châlons en Champagne.

ARTICLE 13 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts à Madame la Préfète.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public :

- Sur le site internet de la CC3F : <https://communautedecommunesdes3forets.com/plui/actualites>
- Sur le site internet : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts – 4, route de Châtillon – 52120 CHATEAUVILLAIN

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Président de la commission d'enquête.

ARTICLE 14 :

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique et Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CC3F – 4, route de Châtillon – 52120 CHATEAUVILLAIN et dans les 29 communes membres, 15 (quinze) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 15 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire enquêteur, M. le Président du Tribunal administratif et Mme la Préfète de Haute-Marne.

Fait à **CHATEAUVILLAIN**

Le **07 novembre 2025**

La Présidente de la CC3F

Madame Marie-Claude LAVOCAT



Marie-Claude LAVOCAT

Marie-Claude LAVOCAT
2025.11.07 16:00:55 +0100
Ref:9815785-14792663-1-D
Signature numérique
la Présidente